



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille Douze et le 13 Août*

*Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau*

**Etaient présents :** *Monsieur Jean Claude LOMBION, maire, Madame Victoire JASMIN , madame Marcienne LORMEL ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Aurel MIRRE, madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,*

**Etaient absents :***Madame Mariane LOYSON, Madame Maud URSULE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Daniello FOULE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Gérard BLOMBOU, madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame CARDOVILLE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Eric MANNE*

**Etaient représentés :** *Monsieur Philipson FRANCFORT par Monsieur le maire Jean Claude LOMBION , Madame Florise CANVOT/VINCENT par Madame Victoire Jasmin*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.*

*Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

### **Délibération n° 03-05-2012 Décision Budgétaire Modificative n° 2012-02**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le budget primitif voté le 30 Mars 2012 ;  
Vu le procès verbal de carence constatant l'absence de quorum lors de la réunion du 09 Aout 2012 ;  
Vu les nouvelles recettes notifiées à la ville ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire ;  
A la majorité des présents ;*

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Adopte les modifications portées au budget 2012 comme présenté ci-après.

<b>Section de Fonctionnement</b>					
<b>Recettes</b>			<b>Dépenses</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
FPIC	7321	97.628	Charges de personnel	12	50.000
			Charges exceptionnelles	673	36.000
			Virement à la S° Investissement	023	11.628
<b>Total</b>		<b>97.628</b>	<b>Total</b>		<b>97.628</b>

<b>Section d'Investissement</b>					
<b>Recettes</b>			<b>Dépenses</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Subvention TDIL	1311	32.000	Matériel de transport	2184	43.628
Virement à la S° de Fonctionnement	021	11.628			
<b>Total</b>		<b>43.628</b>	<b>Total</b>		<b>43.628</b>

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité.  
Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-à-L'Eau, le 09 Août 2012



P. Le Maire Abst.  
La 1<sup>ère</sup> adjointe Ffs.,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le .....

Formalités de publicité effectuées le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.